



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....34
 Pouvoirs.....07
 Excusé..... 01
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 13 FÉVRIER 2025**

N°2025-02-06 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE EN STAGE PRATIQUE DANS LE CADRE DES FORMATIONS DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) ET DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD)

Le jeudi 13 février 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 janvier 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	DI IORIO Rina
MICONNET Olivier	AÏDOUDI Salem	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ARNAUD Philippe	RENAULT Bernadette
BERTHE Éloïse	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
CHASSAIN Clément	BERNARD Anne	HAMZA Ali
GUIMARAES Odette		

Pouvoirs :

MILOTI Donni	à MANTEL Serge
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
MARKARIAN Olivier	à MARTIN Pierre-Yves
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent
BONINI Bruno	à JOLY Nathalie

Excusé :

ATTARD Gérard

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme HERRMANN a été désignée pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE
 3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 08240064-20250225-2025-02-06-DE
 Date de télétransmission : 25/02/2025
 Date de réception préfecture : 25/02/2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme BOUDJEMAÏ rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et ses articles L.227-4, D.432-10, D.432-11, D.432-13 ;

Vu le Décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 qui fixe les conditions de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur (BAFD) ;

Vu le Décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 qui modifie l'article D. 432-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 5 février 2025 ;

Considérant que la validation des formations BAFA et BAFD imposent la réalisation d'un stage pratique en milieu professionnel ;

Considérant que la Ville accueille des stagiaires BAFA et BAFD dans le cadre de stages pratiques ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention d'accueil en stage pratique BAFA existante et de créer une nouvelle convention pour l'accueil en stage pratique au titre du BAFD ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

- Article 1 : Approuve les conventions d'accueil en stage pratique au titre des formations du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ;
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil en stage pratique au titre des formations Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) réalisées au sein des accueils de loisirs de la commune
- Annexe 1 : Convention d'accueil en stage pratique au titre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-06-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Annexe 2 : Convention d'accueil en stage pratique au titre d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 13 février 2025.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 27.02.2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250225-2025-02-06-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.